

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 20 septembre 2023

Délibération n°DE_2023_09_003

Nombre de délégués : 24 Quorum : 13 Votants : 15 dont 1 suppléant	RF Préfecture de la Meuse
	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2023 055-200088961-20230920-DE_2023_09_003-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à 17 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 13 septembre 2023, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stephane PERRIN

Madame Dominique AARNINK GEMINEL est désignée secrétaire de séance.

8.5 - Déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR')

Le Pays de Verdun assure en régie le portage d'un espace conseil France Rénov' afin d'apporter des réponses concrètes aux habitants sur leurs projets de rénovation énergétiques de leurs logements. Cette mission de service public repose aujourd'hui sur des financements SARE.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le programme MAR' sera déployé sur l'ensemble du territoire français. L'objectif de ce dispositif est de massifier la rénovation énergétique globale du parc de logements national via un interlocuteur de confiance. Les ménages souhaitant rénover leur logement auront ainsi l'obligation d'être accompagnés par une structure agréée MAR' afin d'obtenir les subventions de la part de l'ANAH.

Cette obligation ne concernera dans un premier temps que les dossiers éligibles à la rénovation globale. L'appréciation de ce critère dépendra entre autres des revenus du demandeur : 35% de gain énergétique minimum pour les ménages modestes ou très modestes ; 55% minimum pour les ménages ayant des revenus plus importants.

Les projets ne respectant pas ces modalités resteront éligibles au SARE durant l'année 2024. A terme, le législateur envisage que tous les dossiers de rénovation puissent être accompagnés par ce nouveau dispositif MAR'. Un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) devrait être déployé en parallèle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une demande d'agrément est à déposer auprès de l'ANAH afin d'être référencé MAR'. Cet agrément peut aussi bien être déposé par les acteurs historiques (Espace Conseil France Rénov', opérateurs ANAH) que par des acteurs privés justifiant leurs compétences ainsi que leur neutralité.

Le dépositaire de l'agrément MAR' devra répondre lors de ses interventions à un cahier des charges complet :

- Visite préalable du logement afin de réaliser un audit énergétique ;
- Accompagnement des ménages à l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarii de l'audit ;
- Assistance à la sélection des devis et à la définition du plan de financement ;
- Assistance à la constitution de divers dossiers de subventions et au financement du reste à charge ;
- Suivi et accompagnement du ménage tout au long de la réalisation des travaux ;
- Visite sur place a posteriori pour confirmer la fin des travaux, préparer le suivi des consommations et prodiguer des conseils concernant la prise en main du logement (système de régulation, éco gestes, assistance à la constitution/complétion du carnet numérique du logement, ...).

Toutes ces missions doivent être assurées par la structure accompagnante MAR' à la seule exception de la réalisation de l'audit initial. Celui-ci doit être réalisé par une structure habilitée RGE « Audit énergétique maison individuelle » et peut donc être soit réalisé en interne soit sous-traité à une structure respectant cette condition si la structure MAR' ne dispose pas de cette qualification. La visite initiale peut aussi ne pas être réalisée si le ménage dispose déjà d'un audit.

Les modalités administratives et financières de mise en œuvre du dispositif ne sont pas encore totalement définies réglementairement. A ce jour, l'Etat souhaite accompagner la prestation individuelle sur la base de 2 000 € suivant le barème dégressif suivant :

- 100% pour les ménages très modestes ;
- 80 % pour les ménages modestes ;
- 40% pour les ménages aux revenus intermédiaires ;
- 20% pour les ménages aux revenus supérieurs.

Le coût de l'accompagnement MAR' reste toutefois dans le champ concurrentiel et chaque structure MAR' est libre de facturer à sa convenance. De prime abord, nous évaluons la durée totale de la mission d'accompagnement entre 25 et 35 heures d'intervention.

Au regard de l'engagement du PETR sur cette mission et des conclusions des rencontres de la Journée de Pays du mois de juin dernier, il vous est proposé de :

- déposer une demande d'agrément MAR' au nom de la collectivité,
- déployer le service MAR' à compter du 1^{er} janvier 2024, en articulation avec le déploiement prolongé du programme SARE,
- étudier et solliciter l'ensemble des qualifications et outils indispensables au bon fonctionnement du service,
- prévoir d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mission,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

DEPOSE une demande d'agrément MAR' au nom de la collectivité,

DEPLOIE le service MAR' à compter du 1^{er} janvier 2024, en articulation avec le déploiement prolongé du programme SARE,

ETUDIE et **SOLLICITE** l'ensemble des qualifications et outils indispensables au bon fonctionnement du service,

PREVOIT d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mission,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

